



## caution solidaire après un dépôt de bilan

Par **Elise34**, le 18/06/2022 à 18:38

Bonjours ,

Il y a 18 ans maintenant en SARL avec une amie , nous avons acheté un hôtel restaurant sous xxxxxx qui débutait la construction, raison de notre achat (gros travail potentiel.)

Pour cela nous avons fait un prêt auprès de la Brasserie de 72 000 euros, mon amie était la gérante de fait et pour ce prêt chez le notaire , j'ai dû me porter CAUTION SOLIDAIRE .

Après 4 ans de bonne activités , nous avons vendu et signé un compromis de vente avec close , et malheureusement des graves problèmes sont arrivés et notre affaire a été descendu obligé de déposer le bilan , plus de recettes nous ne pouvions plus rien payer, nos dettes ont été éteintes mais le prêt de la brasserie coure toujours et je paie depuis , ou plutôt la brasserie me retire sur ma retraite 167 euros , j'ai 82 ans et beaucoup de mal à vivre , j'entend plein de choses disant que cela aurait dû être pris dans le dépôt de bilan et d'autre non , comme vous pouvez le comprendre je n'ai pas les moyens de prendre un avocat et d'après ce que je viens de lire sur internet de nouvelles lois sont passées depuis et les mentions qui doivent être écrites je ne les ai jamais écrites avant ma signature sur les actes, merci de me lire et peut être conseils , cordialement

Par **youris**, le 18/06/2022 à 19:12

bonjour,

Le dépôt de bilan concerne l'entreprise et non la personne caution.

dans certains cas, bien précis, il est possible de faire annuler par un tribunal, l'acte de caution.

seule la consultation d'un avocat spécialisé après consultation de votre dossier, saura vous dire si cette hypothèse est possible.

voir ce lien :

[annulation caution](#)

salutations

Par **Marck.ESP**, le **18/06/2022** à **19:19**

Bonjour

Je rejoins Youris et vous conseille de faire une demande d'aide juridictionnelle

Par **Elise34**, le **19/06/2022** à **19:33**

Merci de votre réponse et excusez moi si je ne me suis pas bien expliquée, en faite je faisais partie de cette SARL et je m'étais portée caution solidaire pour la sarl représentée par moi et la gérante, pour une demande d'aide juridictionnelle , je l'avais fait il y a plusieurs année et cela m'avait été refusé , mais je vais suivre votre conseil et refaire une demande , cordialement

Par **Marck.ESP**, le **03/07/2022** à **14:01**

Pour info relative à la jurisprudence en matière de caution...

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/nouvelle-annulation-deux-cautionnements-banque-32644.htm>